



La société de promotion de
la photographie du Québec □

Exposition

LES CLUBS PHOTO
EXPOSENT À LA GALERIE
GASTON CHOUINARD
2017-2018

8^e édition

Règlement

31 août 2017

LES CLUBS PHOTO EXPOSENT À LA GALERIE GASTON CHOUINARD - 8E ÉDITION
RÈGLEMENT

1. OBJECTIF

Offrir une vitrine aux membres des clubs photo inscrits auprès de la SPPQ (« La Société »).

2. ADMISSIBILITÉ

Tous les clubs photo inscrits auprès de « La Société ».

3. CATÉGORIE

Ouvert à toutes les catégories : couleur, noir et blanc, sténopé, infrarouge, etc.

4. THÈMES

Libre - aucun thème imposé.

5. EXPOSITIONS

Chaque exposition recevra les œuvres de deux clubs photo.

5.1. Dates d'exposition

Les dates d'exposition et les Matinées-Rencontres correspondantes sont les suivantes :

Exposition		Matinée-Rencontre
1	17 septembre au 11 octobre 2017	17 septembre 2017
2	15 octobre au 15 novembre 2017	15 octobre 2017
3	19 novembre 2017 au 17 janvier 2018	19 novembre 2017
4	21 janvier au 14 février 2018	21 janvier 2018
5	18 février au 14 mars 2018	18 février 2018
6	18 mars au 23 avril 2018	18 mars 2018

5.2. Lieu d'exposition

PLAZA ANTIQUE
6086, rue Sherbrooke Est
Montréal (Québec) H1N 1C1

5.3. Exposition sur le site Internet de « La Société »

Les versions numériques des photos seront exposées sur le site Internet de « La Société » sous l'onglet « Galeries » à la rubrique « [Galerie Gaston Chouinard](#) » (voir l'[article 9.2](#), page 3).

6. PRIX

Lors de chacune des Matinée-Rencontre, « La Société » remettra trois (3) prix de 50\$ selon les critères suivants :

- a) 1^{er} prix : auteur de la photo «Coup de cœur» - par vote du public (voir [article 11](#), page 3)
- b) 2^e prix : prix de participation au vote..... - par tirage au sort
- c) 3^e prix : prix de présence..... - par tirage au sort

7. CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION

Les clubs participants doivent respecter les conditions suivantes :

- a) exposer un total de douze (12) photos ;
- b) les photos soumises doivent être exclusives à cette activité. À l'exception du concours « Livre photo », aucune photo ne devra avoir été présentée dans une autre activité de « La Société » (concours ou exposition) en cours ou passé ;
- c) une limite de deux (2) photos par auteur est imposée.

8. INSCRIPTION

Les clubs photo désirant participer à cette exposition doivent s'inscrire au préalable auprès de « La Société » en remplissant le formulaire Web « [Fiche d'inscription](#) ». Le club photo pourra y indiquer notamment la ou les périodes d'exposition auxquelles il souhaite participer.

Suivant la réception de la demande d'inscription, le responsable de « La Société » confirmera la période d'exposition attribuée au club photo.

En raison de l'espace disponible, « La Société » se réserve le droit de limiter le nombre de clubs participants.

Les espaces d'exposition seront accordés, selon le principe du premier arrivé, premier retenu. La date et l'heure de transmission de la fiche d'inscription détermineront l'ordre d'arrivée.

8.1. Date limite d'inscription

Au plus tard le dimanche 25 septembre 2017.

8.2. Frais d'inscription

Aucuns frais.

9. SUPPORT

9.1. Photographies imprimées

En plus de répondre aux « Conditions générales de participation » énumérées à l'[article 7](#) ci-dessus, les photographies soumises doivent :

- a) avoir un minimum de 8 pouces sur un côté ;
- b) être soumises sans signature, sans filigrane, sans bordure et sans cadre ;
- c) être accompagnées d'un passe-partout noir ou blanc donnant un assemblage final de 16" x 20".

« La Société » procédera à l'encadrement des photos remises par les clubs photo.

9.2. Fichiers numériques

Pour chacune des photos imprimées soumises, une version numérique devra être produite par les clubs photo.

La résolution des fichiers numériques doit se rapprocher au maximum, mais sans excéder le format 1080H x 1920L pixels (avec la dimension atteinte sur au moins un des deux (2) côtés du rectangle) et être sauvegardés en format JPG à faible compression.

Le nom des fichiers photo doit être libellé comme suit :

Nom du club_Titre_Nom_Prénom de l'auteur

10. REMISE DES OEUVRES

10.1. Dossier d'enregistrement

Le club doit produire les éléments suivants au plus tard 10 jours avant la date prévue de son exposition :

1. L'enregistrement des photos par le biais du formulaire Web « [Fiche d'enregistrement](#) » ;
2. Le téléversement des douze (12) fichiers numériques au compte Google prévu à cette fin et propre à chacun des clubs inscrits.

Note 1 : Les paramètres du compte seront fournis par courriel à chacun des clubs suite au processus d'inscription.

Note 2 : Après avoir complété la « [Fiche d'enregistrement](#) », vous recevrez par courriel un fichier PDF présentant un feuillet de douze (12) vignettes d'identification préremplies que vous devez imprimer puis couper et apposer au dos des photos.

Note 3 : Pour chacune des photos soumises, le formulaire Web « [Autorisations de publication et de diffusion numérique](#) » doit avoir été rempli par les auteurs concernés et attesté conforme par chacun d'entre eux.

10.2. Remise des œuvres

Les photos imprimées devront être transmises au responsable de « La Société » en personne ou par messagerie, au plus tard 5 jours avant la date prévue de l'exposition.

SPPQ – Exposition Galerie Gaston Chouinard 2017-2018
a/s de Gaston Chouinard
6990 D'Abancourt,
St-Léonard, Montréal, QC
H1S 2K6

Les clubs qui désirent déposer leurs photos en personne devront prendre rendez-vous par téléphone au 514-722-3058 ou par courriel à galerie.gchouinard@sppq.com au moins 24 heures à l'avance.

11. JUGEMENT

Le jugement s'effectue par un vote populaire des personnes présentes lors de la Matinée-Rencontre.

12. DÉVOILEMENT DES RÉSULTATS

Le dévoilement de la photo gagnante aura lieu lors de la Matinée-Rencontre correspondante à l'exposition.

13. RÉCUPÉRATION DES OEUVRES

Au terme de l'exposition, les clubs photo pourront récupérer leurs œuvres en communiquant avec le responsable de « La Société » (voir [article 15](#), page 4).

Les photos n'ayant pas été récupérées pourront, à la demande écrite du club, être expédiées par courrier ou messagerie. Les coûts liés à l'expédition sont à la charge du club et seront payables à la livraison.

14. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

L'inscription, l'enregistrement et la transmission du dossier impliquent l'acceptation du présent Règlement par les auteurs des œuvres et les clubs participants.

Chacun des clubs est responsable de la préparation des dossiers et de la transmission des œuvres en bonne et due forme. Les erreurs sont à la charge des clubs photo.

15. RENSEIGNEMENTS

Toute demande de renseignement peut être adressée à :

Gaston Chouinard

Responsable SPPQ de l'exposition Galerie Plaza Antique

galerie.gchouinard@sppq.com

Tél. : 514-722-3058

Cell.: 514-653-2405